



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 22/2024

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONTRAT DE BAIL MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

CONSIDERANT que par délibération n° 1085-2017 en date du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste sur les parcelles cadastrées AC95, AC96 et AC97, rue du jardin d'enfants;

CONSIDERANT que la délibération susvisée approuve le versement d'un loyer mensuel par chaque praticien ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de bail entre le bailleur et chaque professionnel de santé ;

DECIDE

Article 1 : un contrat de bail sera conclu avec Monsieur Cosmin CHIPER, Kinésithérapeute, domicilié 30 rue de l'Abbé Dubois 45100 ORLÉANS, moyennant un loyer mensuel d'un montant de CENT SOIXANTE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (160.25EUR), versé à la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 30 AVR. 2024

Le Président,

Claude FERRER

